

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-21 A

Objet : Règlement de la tombola du Salon de la Trottinette

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L322-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative aux loteries ;

Considérant que la Commune de Monts organise par l'intermédiaire de son Conseil Municipal des Sages (CMS) un salon dédié à la trottinette ;

Considérant que ce salon a pour but de promouvoir les mobilités douces mais également de favoriser les rencontres intergénérationnelles et rappeler les règles de bonne pratique de ce véhicule ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette tombola et notamment de son règlement ;

ARRÊTE

Article 1 : Organisateur de la tombola

La Commune de Monts, ayant son siège 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS, organise une tombola à l'occasion du Salon de la Trottinette.

Article 2 : Personnes éligibles à la tombola

La tombola s'adresse des personnes ayant dûment rempli le bulletin d'inscription et déposé celui-ci dans l'urne présente sur le stand du CMS entre 10h30 et 17h30 le 02 juillet 2022.

Article 3 : Participation

La participation à la tombola est gratuite.

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leur représentant légal pour participer à cette tombola. L'accord parentale implique l'acceptation de la participation du mineur et que le participant reçoive le lot offert prévu dans cette tombola.

La participation est limitée à un seul bulletin par personne.

La Commune de Monts se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de qualité avant toute acceptation de participant ou attribution de lot.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité du bulletin de participation.

Article 4 : Modalités de la tombola

Seuls les bulletins intégralement et dûment remplis seront pris en considération. Tout bulletin comportant des informations inexacts, une mention injurieuse ou diffamatoire engendrera l'annulation de la participation à la tombola de son auteur.

Article 5 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par des membres du Conseil Municipal des Sages et/ou des membres du Conseil Municipal des Jeunes, à la clôture du Salon de la Trottinette à partir de 17h30.

Il sera effectué par ordre croissant du 85^{ème} lot (ou dernier en cas de lots supplémentaires) au 1^{er} prix.

Pour garantir la transparence et l'équité des participants, ce tirage au sort sera public et sera réalisé notamment en présence de représentants de la Commune de Monts.

Ce tirage au sort ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Article 6 : Annonce des gagnants

La liste complète des gagnants sera diffusée sur le site internet de la Commune. Ils seront contactés par mail et/ou téléphone lorsque leurs lots seront disponibles. L'attribution de chaque lot est nominative.

Les gagnants devront venir retirer leurs lots directement à la fin du tirage au sort ou en mairie la semaine suivant le salon, munis d'une pièce d'identité.

Article 7 : Dotation

La dotation est la suivante :

Le 1^{er} prix : une trottinette électrique offerte par Le Crédit Agricole

Le 2^{ème} lot : une trottinette free style enfant (Or) offerte par L'atelier à Tours

Le 3^{ème} lot : une trottinette free style enfant (Noire) offerte par L'atelier à Tours

Le 4^{ème} lot : un ordinateur reconditionné et son écran offerts par le CMS

Le 5^{ème} lot : un bon cadeau pour deux personnes pour une randonnée en trottinette d'une heure et trente minutes offert par TrottXway

Le 6^{ème} lot : un bon cadeau pour une randonnée en trottinette d'une heure offert par Trot Rider

Du 7^{ème} au 11^{ème} lot : une place pour un spectacle de la saison culturelle 2022 de Monts (hors tête d'affiche) offerte par la Commune de Monts

Du 12^{ème} au 13^{ème} lot : un casque et un lot de protection coudes et genoux offerts par Décathlon

Du 14^{ème} au 15^{ème} lot : un casque offert par L'atelier à Tours

Du 16^{ème} au 17^{ème} lot : une entrée au musée Dufresne

Du 18^{ème} au 22^{ème} lot : une entrée au Domaine National de Chambord

Du 23^{ème} au 25^{ème} lot : une entrée enfant au ZooParc de Beauval

Du 26^{ème} au 27^{ème} lot : une entrée enfant à LuluParc

Du 28^{ème} au 29^{ème} lot : une entrée jardin au Château de Villandry

Du 30^{ème} au 34^{ème} lot : une entrée enfant à la Réserve de Beaumarchais

Du 35^{ème} au 36^{ème} lot : une entrée enfant au Château de Valençay

Du 37^{ème} au 39^{ème} lot : une entrée enfant à la Réserve de la Haute Touche

Le 40^{ème} lot : une entrée au Domaine de Chaumont

Du 41^{ème} au 42^{ème} lot : une entrée enfant à Planète Sauvage

Le 43^{ème} lot : une entrée pour deux personnes au Château d'Azay-le-Ferron

Du 44^{ème} au 45^{ème} lot : une entrée au Château de Montpoupon

Du 46^{ème} au 47^{ème} lot : une entrée au Château d'Ussé

Du 48^{ème} au 51^{ème} lot : une entrée au Musée des Beaux-Arts de Tours

Du 52^{ème} au 55^{ème} lot : une entrée enfant à Family Parc

Du 56^{ème} au 65^{ème} lot : une partie gratuite au Laser Game Evolution de Tours

Du 66^{ème} au 67^{ème} lot : une entrée enfant au Zoo de la Flèche

Du 68^{ème} au 69^{ème} lot : une entrée à la Vallée Troglodytique des Goupillières

Du 70^{ème} au 74^{ème} lot : une entrée au Spadium de Monts

Le 75^{ème} lot : trois consommations et un sac offerts par le Moulin Lambert de Pont-de-Ruan

Le 76^{ème} lot : un lot de 6 verres Affligem offert par la brasserie Le Lys à Chambray-lès-Tours

Du 77^{ème} au 78^{ème} lot : un lot de 6 verres Coca-Cola offert par la brasserie Le Lys à Chambray-lès-Tours

Le 79^{ème} lot : un lot de 6 verres Fuzetea offert par la brasserie Le Lys à Chambray-lès-Tours

Le 80^{ème} lot : un plateau Coca-Cola et un décapsuleur offert par la brasserie Le Lys à Chambray-lès-Tours

Du 81^{ème} au 82^{ème} lot : un tee-shirt Fuzetea offert par la brasserie Le Lys à Chambray-lès-Tours

Du 83^{ème} au 85^{ème} lot : un tee-shirt Coca-Cola offert par la brasserie Le Lys à Chambray-lès-Tours

Des lots supplémentaires pourront être mis en jeu en fonction de nouveaux dons de partenaires, ils prendront suite du 85^{ème} lot.

Les lots offerts aux gagnants ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Règlement

La participation au tirage au sort de la tombola implique l'acceptation pleine et entière sans réserve ni restriction du présent règlement, dans son intégralité, et des modalités de participation et la renonciation à tout recours. Le présent règlement sera accessible sur le site de la Commune de Monts tout au long de l'opération.

Article 9 : Responsabilité

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La Commune de Monts ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Commune de Monts se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente tombola toute personne troublant le déroulement du tirage au sort.

Article 10 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Monts, le 30 juin 2022,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

